



**MAIRIE DE SAINT - G E R V A I S L E S B A I N S**  
**VILLE DE SAINT-GERVAIS-LES-BAINS**

Haute-Savoie

**ARRETE MUNICIPAL**

N° PM/2026/045/DP/LBF

**REGLEMENTANT LA CIRCULATION SUR TOUS LES MASSIFS**  
**(DIDIER DAVAL)**

Le Maire,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2213-4,  
VU le Code de la route,  
VU le Code de la voirie routière,  
VU le Code pénal et notamment l'article R. 610-5,  
VU la demande présentée par Monsieur DAVAL Didier, dans le cadre de son activité de vol en parapente afin de pouvoir rejoindre les sites de décollage, sur tous les massifs de la commune,  
VU l'avis et les prescriptions du Directeur des Services Techniques de la Commune,  
CONSIDERANT la nécessité de sécuriser les lieux en réglementant la circulation routière sur tous les massifs de la commune,

**ARRETE**

**Article 1 :** Monsieur DAVAL Didier est autorisé pendant la période allant du 1<sup>er</sup> juillet 2026 au 31 août 2026, de 09h00 à 18h00, à réaliser des rotations avec le véhicule dont l'immatriculation est CL 654 RL, afin de rejoindre les sites de décollage.

Le conducteur sera tenu d'adapter sa conduite et sa vitesse à la typologie des lieux et privilégier, dans la mesure du possible, les rotations en dehors des horaires de restriction afin de préserver la tranquillité des randonneurs.

**Article 2 :** Le conducteur du véhicule, devra être en possession du présent arrêté.

**Article 3 :** Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 4 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux par devant Monsieur le Maire de la Commune de Saint Gervais Les Bains dans le délai de deux mois à compter de sa publication.  
Conformément à l'article R 421-2 du code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Grenoble – 2 place de Verdun – BP 1135 – 38022 GRENOBLE Cedex 1 dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

4

**M A I R I E   D E   S A I N T - G E R V A I S   L E S   B A I N S**

Article 5 : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, Monsieur le Lieutenant du Centre de Secours, Monsieur le chef de Poste de la Police Municipale et Monsieur le Directeur des Services Techniques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché.



Fait à Saint Gervais les Bains le 17 juillet 2026

Le Maire,

Jean-Marc PEILLEX

Affiché le : 21/07/2026